

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 8 JUILLET 2025

Présents : MM André LAURENT, Thomas Inselin, Mmes Karine LADET, Odile BOISSIN, Laure VIELFAURE, Marie-Laure WESTERLOPPE, MM. Thierry BLANC, Guillaume GRASSET, Régis ARLAUD et Guillaume LOPEZ.

Absents: Mme Laurence TEIL donne pouvoir à Mme Karine LADET, M. Thierry DEBARD donne pouvoir à M. André LAURENT, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Thomas INSELIN, M. Patrick REY donne pouvoir à Mme Laure VIELFAURE, M. Renaud MOULIN.

Secrétaire de séance : M. Guillaume LOPEZ,

Achat terrain D sur parcelle E 2669

Le Maire indique que le propriétaire de la parcelle située « La Vernade » N° 2669 section E a décidé de partager sa parcelle en 4 terrains (A, B, C et D) et propose à la commune la vente du terrain D d'une surface de 412 M² pour un montant de 12 000.00 €. Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Le Maire propose au conseil d'acheter cette parcelle qui est en bordure de la RD 423 , ce qui permettra d'installer des aménagements publics (abris Bus, parking, panneau information..).

Après un tour de table, à l'unanimité le conseil a délibéré favorablement à l'achat du terrain D pour un montant de 12 000 € et autorise le maire à signer tous documents concernant cet achat.

Demande de prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'approbation du PLU par délibération du 28 juin 2006, celui-ci a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 13 décembre 2012.

Le PLU nécessite de nouvelles évolutions mineures qui peuvent se faire par l'intermédiaire de la procédure de modification simplifiée.

Cette modification simplifiée concerne notamment les points suivants :

- 1- Réglementation de sous section en zone A pour implantation de productions agricoles
- 2- Réglementation du système d'implantation des pompes à chaleur
- 3- Réglementation des clôtures
- 4- Réglementation des toitures (couleur et photovoltaïques...etc.)

La compétence PLU relevant de la communauté de communes, il convient de solliciter celle-ci afin qu'elle engage la procédure de modification simplifiée.

Il est donc proposé au conseil municipal de demander à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas de bien vouloir engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-45 et suivant du Code de l'Urbanisme, sur

les points présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter la communauté de communes du Bassin d'Aubenas pour qu'elle engage la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Retrait délibération n°20 -2025 achat de terrain

Le maire demande au conseil de bien vouloir retirer la délibération n°20 – 2025 concernant l'achat d'un terrain n° D 1415 « Le Terrier » en zone agricole.

Le maire détaille la situation : Il s'avère que le propriétaire avait déjà signé un compromis de vente avec un particulier au moment de sa proposition à la commune. La safer propose à la commune de préempter au prix du terrain agricole et non à 6€ le m². Cela aura pour conséquence le retrait de la vente par le propriétaire et le blocage de toute transaction. En conséquence, le Maire propose au Conseil de se retirer de la vente et de laisser la transaction se faire selon le compromis signé entre les parties (Il signale que le projet du futur acheteur est de planter des oliviers).

Après un tour de table, le Conseil à l'unanimité, décide de ne pas préempter ce bien et de retirer la délibération n°20-2025 « achat de terrain N°D 1415 ».

Batiment école et forte chaleur :

Le maire fait un point sur les mesures à prendre pour la rentrée de septembre à savoir :

- Faire en sorte que toutes les fenêtres soient accessibles pour les ouvertures et fermetures avec interdiction d'en encombrer l'accès.
- Installer du film filtrant sur les fenêtres
- Achat de climatiseur mobile pour chaque classe
- Prévoir lors du changement du velux que la vitre soit teintée.

Le conseil en prend note.

Séance levée à 20 h 20.